



Commune de Valbroye

AVENANT No 1

A L'ANNEXE AU REGLEMENT COMMUNAL SUR L'EVACUATION ET L'EPURATION DES EAUX

En raison de l'introduction d'une taxe fédérale pour le financement des infrastructures adaptées au traitement des micropolluants dès le 1^{er} janvier 2016, la Municipalité a décidé de modifier l'Annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la manière suivante :

Art. 1

Se basant sur l'art. 9 de l'Annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux du 10 décembre 2013, à savoir : « *La Municipalité est autorisée à modifier jusqu'à concurrence de Fr. 2.50/m3 l'addition des trois taxes EC-EU et épuration en fonction du résultat d'exploitation* », la Municipalité décide d'augmenter la taxe annuelle d'épuration de Fr. 0.14/m3.

Art. 2

La Municipalité fixe la taxe annuelle d'épuration à Fr. 1.24/m3 d'eau consommée. Cette taxe est due par le propriétaire de l'immeuble.
(anciennement art. 6 de l'Annexe au règlement)

Les autres articles de l'Annexe au Règlement restent inchangés.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 3 juillet 2017

le syndic
G. Delpedro *



la secrétaire
J. Angelini *